

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1926.

PROJET DE LOI

contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires du Congo belge et du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1926 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 2 décembre 1926.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle note relative à des amendements que je propose d'apporter au projet de loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires du Congo belge et du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi, pour l'exercice 1926.

Ces amendements ont pour objet :

1° De régulariser, par une ouverture de crédit de 4 millions de francs, la création par l'arrêté royal du 9 juin 1926, de la *Régie des plantations de la Colonie*. Cette Régie a pour but l'exploitation méthodique et économique des stations agricoles expérimentales de Yangambi-Gazi, de Lula, de Barumbu et de toutes autres stations expérimentales de plantations ou d'élevage que le Gouvernement décidera d'exploiter économiquement en vue d'un meilleur rendement.

Le projet de loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires de la Colonie pour 1926, expose dans ses notes préliminaires relatives au chapitre de l'Agriculture (voir Doc. de la Chambre n° 240, p. 31) la question de la création de la Régie précitée.

Le capital a été fixé à 4 millions de francs représenté par des apports en nature à concurrence de fr. 3,850,000 »
et en espèces, à titre de fonds de roulement 150,000 »

Les 3,850,000 francs seront pris en recette extraordinaire sous l'article 1^{er},

(1) Projet de loi, n° 240^{bis} (1925-1926).

Amendements, n° 422.

comme prix de cession des stations agricoles, et les 150,000 francs seront mis à la disposition de l'organisme.

La Colonie recevra un « script » de 4 millions de francs et le bénéfice net, accusé par le compte de gestion de la Régie, compte qui sera soumis au Parlement en annexe au Rapport annuel de la Colonie, sera pris en recette au Trésor, sous l'article 32 du Budget des Voies et Moyens de 1926.

Il s'agit donc, en l'occurrence, d'une dépense fictive compensée par une recette fictive équivalente, représentée par un titre de portefeuille;

2° De proposer l'ouverture d'un crédit de 200,000 francs, destiné à couvrir les dépenses d'installation d'un poste de télégraphie sans fil dans les locaux du Département des Colonies, à Bruxelles;

3° De rapporter l'amendement de 2 millions de francs, proposé sous le 2° de ma lettre du 15 juillet 1926, faisant l'objet du Document de la Chambre, n° 422;

4° De majorer de 830,000 francs le crédit à ouvrir pour la navigation aérienne sous le litt. f de l'article 4;

5° De majorer de 29,200,000 francs le crédit à ouvrir au chapitre III, article 3, litt. a, pour alimenter les fonds de construction des lignes de chemin de fer; de 700,000 francs le crédit à ouvrir au district du Kivu pour l'aménagement de la route Uvira-Bukavu, travail urgent et indispensable au développement économique de ce territoire, et de 2 millions le crédit destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les travaux exécutés pour la base belge au port de Kigoma.

En suite de ces amendements, les crédits sollicités au Budget des Dépenses extraordinaires du Congo belge se monteront à 509,806,962 francs. Par contre, les recettes extraordinaires, évaluées au tableau II à 240,039,000 francs, atteindront, d'après les ordres de vente de titres du portefeuille en exécution à ce jour, et le produit de la cession à la Régie des Plantations de la Colonie dont il est question ci-dessus, 253,889,000 francs. La partie à couvrir par le produit d'emprunt est évalué à 255,087,962 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

ÉDOUARD PECHER.

AMENDEMENTS.

TABLEAU I.

Budget des Dépenses extraordinaires
du Congo belge.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 1. — Augmentation du portefeuille	fr. 224,500,000 »
c) Valeur des apports de la Colonie en biens mobiliers et immobiliers à la Régie des Plantations de la Colonie créée par l'Arrêté royal du 9 juin 1926.	fr. 3,850,000 »
Fonds de roulement mis à la disposition de la dite Régie	150,000 »
ENSEMBLE.	fr. 4,000,000 »

TABEL I.

Begroting der Buitengewone Uitgaven
van Belgisch-Congo.

EERSTE HOOFDSTUK.

ART. 1. — Vermeerdering der portefeuille.	224,500,000 »
c) Waarde van de aanbrengsten der Kolonie in roerende en onroerende goederen bij de Regie der Beplantingen van de Kolonie, bij Koninklijk Besluit van 9 Juni 1926 gesticht	fr. 3,850,000 »
Ter beschikking van gezegde Regie gesteld bedrijfskapitaal	150,000 »
TE ZAMEN.	fr. 4,000,000 »

Augmentation de 4,000,000 de francs.

Cette dépense, compensée en fait par une recette correspondante, est représentée par un « script » qui vient augmenter la valeur du portefeuille de la Colonie. Ce « script » comporte, d'une part, les 3,850,000 francs, prix des stations agricoles cédées à la Régie, de l'autre, le fonds de roulement de 150,000 francs accordé à la dite Régie d'État qui a pour but d'exploiter économiquement en étendant leur rendement, les stations agricoles de Yangambi-Gazi, Lula et Barumbu.

ART. 3bis (nouveau). — *Installation dans les locaux du Ministère des Colonies à Bruxelles, d'un poste de télégraphie sans fil destiné aux communications avec le Congo belge*

ART. 3bis (nieuw). — *Instelling in de lokalen van het Ministerie van Koloniën te Brussel van eenen post voor draadlooze telegrafie bestemd tot de betrekkingen met Belgisch-Congo*

Augmentation de 200,000 francs.

Cette dépense est destinée à faire réaliser à la Colonie une économie importante sur le coût actuel des frais de transmission par câbles, des télégrammes d'État échangés entre le Département et la Colonie.

CHAPITRE II.

ART. 4. — Travaux publics divers dans les provinces fr. 26,244,569 »
Construction de bâtiments destinés aux divers services; hôpitaux, casernes, camps, habitations pour les agents blancs, habitations pour noirs, ateliers, magasins, écoles. — Travaux de voirie. — Lignes télégraphiques et téléphoniques, télégraphie et téléphonie sans fil. — Travaux d'assainissement; distribution d'eau. — Mesures sanitaires. — Acquisition de matériel agricole mécanique. — Matériel de transport mécanique sur routes et sur rails. — Navigation aérienne. — Matériaux. — Matériel, mobilier et fournitures diverses destinés à l'exécution de ces travaux et à l'aménagement des con-

HOOFDSTUK II.

ART. 4. — Verscheiden openbare werken in de provinciën. fr. 26,244,569 »
Opbouw van tot verscheiden diensten der Kolonie bestemde gebouwen; hospitalen, kazernen, kampen, woningen voor de blanke beambten, woningen voor negers, werkhuizen, magazijnen, scholen. — Wegeniswerken. — Telegraaf- en telefoonlijnen, draadlooze telegrafie en telefonie. — Werken tot gezondmaking; waterleiding. — Gezondheidsmaatregelen. — Aankoop van mechanisch landbouw-materieel. — Mechanisch vervoermaterieel op baan en op spoor. — Luchtvaart. — Materialen. — Materieel, meubelen en verscheiden benodigdheden bestemd tot de uitvoering dier werken en de

structions, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. — Main-d'œuvre en général affectée à ces travaux :

A. c) Province Orientale . . . fr. 6,539,019 »

toerusting der gebouwen, met inbegrip der vervoer-, douane- en verscheiden kosten. — Algemeene tot deze werken bestemde werkkrachten :

A. c) Oostprovincie . . . fr. 6,539,019 »

Diminution de 2,000,000 de francs,

résultant de la suppression du crédit supplémentaire demandé par l'amendement du 15 juillet 1926, Document de la Chambre, n° 422, et qui était destiné à l'acquisition et à l'envoi dans la Province Orientale de 20 camions à moteur devant servir aux transports des Messageries automobiles de la dite province.

En présence du projet de constitution très prochaine d'une Société qui aura pour objet l'exploitation industrielle des transports automobiles dans la Province Orientale, la dépense dont il s'agit ne comporte pas d'inscription au Budget. Elle doit être considérée, en effet, comme une dépense de trésorerie remboursable par l'organisme de transport à créer.

B. f) Navigation aérienne . . . fr. 2,330,000 » | B. f) Luchtvaart . . . fr. 2,330,000 »

Augmentation de 830,000 francs,

destinée à couvrir les dépenses résultant de la prolongation de la ligne aérienne Léopoldville-N'Gulé jusque Elisabethville. Ces travaux d'infrastructure sont urgents et ont été proposés par le Gouvernement local.

CHAPITRE III.

Loi du 8 janvier 1926 autorisant l'emprunt destiné à poursuivre l'exécution du programme des grands travaux d'utilité publique autorisé par la loi du 21 août 1921.

ART. 3. — Continuation des grands travaux d'utilité générale : Chemins de fer, voies navigables, balisage, ports, routes, travaux divers dans les centres urbains . . . fr. 253,326,693 »

HOOFDSTUK III.

Wet van 8 Januari 1926 tot goedkeuring van de leening bestemd tot de voortzetting van het programma der groote werken van openbaar nut, goedgekeurd bij de wet van 21 Augustus 1921.

ART. 5. — Voortzetting der groote werken van algemeen nut : Spoorwegen, bevaarbare wegen, betonning, havens, banen, verscheiden werken in de stedelijke centra . . . fr. 253,326,693 »

Augmentation de 31,900,000 francs,

destinés :

1° A concurrence de 29,200,000 francs pour les avances à faire, en 1926, à la Compagnie du Chemin de fer du Congo et à celle du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, pour assurer la liquidation des dépenses occasionnées par leurs travaux.

Les avances à la Compagnie du Chemin de fer du Congo s'élèveront en 1926 à . . . fr. 74,400,000 »

Celles à la Compagnie du B. C. K. à . . . 142,835,361 30

Ces dépenses résultent de l'exécution de conventions.

2° A concurrence de 700,000 francs pour assurer d'urgence la construction et l'aménagement de la route Uvira-Bukavu, voie de communication indispensable pour réunir le lac Kivu au lac Tanganyika en longeant le territoire du Ruanda et de l'Urundi. Cette voie d'accès est destinée à aider à la mise en valeur du district du Kivu ;

3° A concurrence de 2 millions de francs pour couvrir les dépenses résultant des travaux entrepris au port de Kigoma en faveur de la base belge établie dans ce port. Ces dépenses sont évaluées à 3 millions de francs et ont déjà fait l'objet de l'amendement repris au Document de la Chambre n° 422 du 16 juillet 1926.

TABLERAU II.**Budget des Recettes extraordinaires
du Congo belge.****Recettes extraordinaires.**

ART. 4. — Produit net de la vente de valeurs
du portefeuille fr. 28,000,000 »

TABEL II.**Begrooting der buitengewone ont-
vangsten van Belgisch-Congo.****Buitengewone ontvangsten.**

ART. 4. — Netto-opbrengst van den verkoop
der portefeuille-waarden fr. 28,000,000 »

Majoration de 10,000,000 de francs,

consécutive aux réalisations d'ordres donnés au cours du second semestre 1926.

ART. 6 (nouveau). — *Produit de la cession à la
Régie des Plantations de la Colonie créée par
l'arrêté royal du 9 juin 1926, des stations agricoles
de Yamgambi-Gazi, Lula et Barumbu*
fr. 3,850,000 »

ART. 6 (nieuw). — *Opbrengst van den afstand
aan de Regie der Beplantingen van de Kolonie bij
Koninklijk besluit van 9 Juni 1926 gesticht, der
landbouw-standplaatsen van Yamgambi-Gazi, Lula
en Barumbu* fr. 3,850,000 »

Augmentation de 3,850,000 francs.

Compensant à due concurrence la dépense inscrite sous le litt. c de l'article premier, chapitre premier, du tableau I contenant le Budget des Dépenses extraordinaires du présent exercice. Cette recette représente la valeur des apports de la Colonie en biens mobiliers et immobiliers à la Régie des Plantations de la Colonie.